

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: MTDEBLOC+

Code: E100002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants.

Utilisations déconseillées: Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:

Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif: +32 (0)70 245 245 (24h)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques:

Aérosols, Catégorie 2 H223 Aérosol inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Résumé des dangers: Aérosol CONTENU SOUS PRESSION. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger:



Fiche de sécurité

Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

Mention d'avertissement: Attention.

Mentions de danger:

H223 Aérosol inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mentions de mise en garde:

Prévention:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention: Donnée inconnue.

Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Élimination: Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	En %	N° CAS/ n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2%, aromatics	50-75	EC926-141-6 -	01-2119456620-43	/	
Classification: Asp. Tox. 1; H304					
Dioxyde de carbone	1-5	124-38-9 204-696-9	Exempt	-	#
Classification: Press. Gas: H280					
Surfonates de sodium dérivés du pétrole	1-5	68608-26-4 271-781-5	01-2119527859-22	-	
Classification: Eye Irrit. 2: H319					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant:

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition: Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Information générales: Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact avec la peau: Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux: Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion: Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie: Aérosol inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés: En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particuliers des pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement: utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

Méthodes particulières d'intervention: Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou explosion, ne pas respirer les fumées.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/ de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes: Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforez, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

La Belgique. Valeurs limites d'exposition:

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m ³ 30000 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9131 mg/m ³ 5000 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE:

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm

Valeurs limites biologiques: Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées: Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE):

Travailleurs:

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Pétrolatum; Pétrolatum; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue sous forme semi-solide par déparaffinage d'une huile résiduelle paraffinique. Se compose principalement d'hydrocarbures liquides cristallins saturés dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25. (CAS 8009-003-8)	5,8 mg/kg 2,7 mg/m ³	Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	/ /

Concentrations prédites sans effet (PNEC): Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage: Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau:

Protection des mains: Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Contact intégral: Matériau des gants: Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

Autres: Donnée inconnue.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques.

Risques thermiques: Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène: Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement le tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique:	Liquide.
Forme:	Aérosol.
Couleur:	Ambre.
Odeur:	Salicylate.
Seuil olfactif:	Donnée inconnue.
pH:	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation:	-56,6°C (-69,9°F) évalué.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Donnée inconnue.
Point d'éclair:	78,0°C (172,4°F) Coupelle fermée
Taux d'évaporation:	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz):	Donnée inconnue.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Donnée inconnue.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Donnée inconnue.
Pression de vapeur:	Donnée inconnue.
Densité de vapeur:	Donnée inconnue.
Densité relative :	0,82 g/cm ³
Température pour densité relative:	20°C (68°F)
Solubilité (dans l'eau):	S'émulsionne à l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité :	> 200°C (> 392°F)
Température de décomposition:	Donnée inconnue.

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

Viscosité : Donnée inconnue.
Propriétés explosives: Non explosif.
Propriétés comburantes: Non comburant.

9.2. Autres informations

Aérosol vaporisé, espace clos

Densité de déflagration: > 400 s/m³

Distance d'inflammation du spray aérosol: 60 cm

Famille chimique: Lubrifiant.

COV: 560 g/l

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales: L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion: Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes: L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances: Donnée inconnue.

Autres informations: Donnée inconnue.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}): Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC): Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

Fiche de sécurité Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire: Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir: Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé: Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE: LE code cde déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations/Méthodes d'élimination: Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. En pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières: Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR: UN1950

IATA: UN1950

IMDG: UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: AÉROSOLS

IATA: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe: 2.1

Risque subsidiaire: -

No. De danger (ADR): Donnée inconnue.

Code de restriction en tunnel: (D)

ADR/RID - Code de classification: 5F



IATA

Class: 2.1

Subsidiary risk: -



Fiche de sécurité
Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

IMDG

Class: 2.1

Subsidiary risk: -



14.4. Groupe d'emballage

ADR: Sans objet.

IATA: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement: Non.

IATA

Environmental hazards: No.

IMDG

Marine pollutant: No.

EmS: F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR: Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA: Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG: Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non établi.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I partie 1 et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I partie 2 et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I partie 3 et ses modifications: N'est pas listé.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants Annexe II, avec ses modifications: Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA: N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements: N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications: N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications: N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n°1907/2006, avec ses modifications.

Règlementations nationales

La présente fiche de toxicologie es conforme aux lois, réglementations et normes suivantes:

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes:

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013. Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher.

RÈGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail.

Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817).

Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2): valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail.

Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCII.), avec ses modifications.

Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface.

Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets.

Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) no. 1907/2006 Article 31

Date de révision: 30/08/2022

MTDEBLOC+

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ETA: Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

Plafond: Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP: Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

COV: Composés organiques volatils.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Texte intégral des phrases H

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.